

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21572

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 12

A l'alinéa 4, après le mot :

« gratuitement »,

insérer les mots :

« d'une simulation précise du montant de leur pension ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Gouvernement et l'étude d'impact adossé à ce projet de loi sont incapables de fournir des simulations précises de l'évolution des pensions dans le système par points, le présent amendement vise à garantir aux assurés une estimation précise de la pension à laquelle ils pourront prétendre.